



29 février 2012

Procédure de consultation

Plan d'études cadre pour la maturité professionnelle (PEC MP)

A renvoyer d'ici au **30 juin 2012** à RLP-BM@bbt.admin.ch

Veillez utiliser uniquement le présent formulaire pour votre prise de position. Vous facilitez ainsi le dépouillement de la procédure de consultation. Par ailleurs, dans un souci de pertinence des résultats, nous vous saurions gré de bien vouloir nous faire parvenir une réponse résumant la position de l'ensemble de votre organisation/institution.

Le formulaire ci-après reprend la structure du PEC MP est se présente comme suit :

- Evaluation globale / Remarques générales
- Introduction et partie générale
- Plans d'études cadres spécifiques aux branches
- Directives
- Formes des examens finaux

Nous vous remercions d'avance de votre participation et de votre soutien à l'édiction d'un PEC MP cohérent qui contribue à renforcer la position de la maturité professionnelle.

Prise de position de : SASSA



1. Evaluation globale / Remarques générales

Comment évaluez-vous le plan d'études cadre pour la maturité professionnelle en tant qu'instrument visant à assurer une vaste offre de filières de formation dans les différentes régions et à préparer les personnes en formation à suivre des études dans une haute école spécialisée ?

La maturité professionnelle (MP) est extrêmement importante pour les hautes écoles spécialisées et les hautes écoles de travail social (HETS). Elle représente le principal apport quantitatif d'étudiant(e)s pour une HETS. En raison de cette importance capitale de la MP, la SASSA a suivi le processus de la révision de l'ordonnance sur la maturité professionnelle fédérale avec grand intérêt.

La SASSA approuve de principe les travaux engagés ayant permis d'établir ce plan d'études cadres (PEC) unique au lieu des quatre plans antérieurs. À notre avis, celui-ci permet de présenter la MP en grande mesure de manière structurée, mûrement réfléchi et cohérent. Nous apprécions également le fait que ce PEC permet de positionner encore plus explicitement la MP en tant qu'attestation de l'aptitude à poursuivre des études dans une haute école spécialisée. Le PEC MP a par ailleurs comme objectif, là où cela est nécessaire pour la préparation à un domaine d'études HES, d'effectuer une différenciation supplémentaire pour les domaines de formation et les compétences spécifiques de certaines branches (cf. p. 1).

Pour le domaine d'études HES Travail social, cette différenciation doit également être effectuée sous forme d'une orientation de maturité professionnelle propre, mais au moins en ce qui concerne de l'ancrage obligatoire d'«Économie et droit» en tant que 2^e branche spécifique pour la MP Assistant socio-éducatif (ASE) - comme la Sassa l'a déjà exigé début 2009, puis régulièrement, conjointement avec SAVOIRSOCIAL. Le regroupement des domaines d'études «Travail social» et «Santé» dans une orientation MP «Santé et social» est insatisfaisant, car il s'agit en effet de filières et de professions tout à fait différentes exigeant à leur tour des compétences prérequisées tout à fait différentes, ce qui peut être parfaitement illustré par la branche spécifique «Sciences naturelles» pour MP ASE ayant fait l'objet de notre critique: l'aptitude à entreprendre des études (art. 3 OMP) dans une haute école de travail social peut-elle vraiment être garantie par des compétences spécifiques telles que la description de la structure et de la fonction des acides nucléiques ou du transport membranaire (p. 90). La SASSA et SAVOIRSOCIAL également ont de bonnes raisons d'en douter. Pour l'aptitude aux études, il est par contre décisif de posséder un savoir fondamental dans le domaine de l'économie et du droit, et donc, de comprendre le fonctionnement de notre système économique et social. Cela ne peut être garanti si la branche spécifique «Économie et droit» n'est pas proposée pour la MP ASE. Voilà précisément la raison pour laquelle la SASSA a grandement apprécié les travaux et efforts des parties impliquées destinés à contribuer dans le cadre du processus de développement du présent PEC MP à ce que la branche «Économie et droit» soit proposée comme 2^e branche spécifique plutôt que «Sciences naturelles» pour la MP ASE dans le domaine «Travail social».

L'irritation est maintenant grande que la branche «Économie et droit» ne soit proposée pour la MP ASE que là où il est possible de former des classes de maturité professionnelle composées exclusivement d'ASE (p. 13). Cette soi-disant «option» pourvue de la remarque «si mise en œuvre possible du point de vue organisationnel de l'école» - telle qu'on ne la retrouve d'ailleurs dans le PEC MP pour aucune autre orientation – constitue une réserve très insatisfaisante et également sans vision à long terme lors de la mise en œuvre: *premièrement*, le PEC MP incite ainsi les cantons et les écoles professionnelles de manière inadéquate



ou ne les incite pas à mettre cette «option» en œuvre ou à recourir à des synergies avec d'autres écoles. *Deuxièmement*, le PEC MP crée de la sorte une insécurité juridique et une inégalité sur le plan juridique entre les cantons, les écoles et les domaines d'études eux-mêmes – il conviendrait de clarifier si cela est admissible tout court, aussi compte tenu des conditions d'admission aux HES. *Troisièmement*, le PEC MP passe à côté du fait que l'on s'attend une importante augmentation du nombre de cas dans la filière ASE. Non seulement parce que cet apprentissage est très apprécié (dans le canton de Zurich, il compte déjà parmi les formations professionnelles les plus choisies, venant en troisième position après employé(e) de commerce et commerce de détail et encore avant ASSC, cf. *Bildungsstatistik Zürich*, version de juin 2011), mais parce que l'apprentissage ASE ainsi que, de manière générale, toutes les professions relevant du Travail social répondent à un besoin social de plus en plus important et à une nécessité sociale, et que leur demande est déjà importante aujourd'hui. En outre, les statistiques de l'OFS (Taux d'entrées HES par certificat d'accès et le domaine d'études) prouvent également que bien plus de jeunes ayant obtenu la maturité professionnelle «Santé-social» se sont engagés dans le domaine d'études «Travail social» plutôt que dans le domaine «Santé» au cours des années 2006-2009.

Dans ce contexte, la SASSA – conjointement avec SAVOIRSOCIAL – exige que la 2^e branche spécifique «Économie et droit» soit proposée de manière généralisée et que la réserve sous la forme de l'option dans le PEC MP soit supprimée (cf. formulation concrète à la p. 4 et suivantes).

Ce qui plaide en faveur de cette exigence est également le fait que les cantons et les écoles professionnelles auront sans doute beaucoup moins de difficultés à trouver une solution adéquate pour la MP ASE que cela n'est exprimé dans le PEC MP avec la formule choisie «option» et «si mise en œuvre possible du point de vue organisationnel de l'école». En effet, les cantons déclarant avoir des difficultés à former des classes réservées à une profession uniquement peuvent p. ex. séparer la classe MP ASE/ASSC pendant quelques heures par semaine, pour enseigner la branche spécifique concernée, comme cela est déjà le cas aujourd'hui dans les écoles professionnelles elles-mêmes, p. ex. pour les connaissances professionnelles spécifiques, si le nombre d'étudiant(e)s est peu élevé. Dans les cantons n'étant pas en mesure de former des classes réservées à la formation professionnelle MP ASE, les synergies avec d'autres écoles professionnelles permettent aux assistants socio-éducatifs d'étudier la branche principale «Économie et droit» avec les groupes professionnels «Commerce et services». Les cantons les plus importants par nombre d'habitants tels que Zurich, Berne, Vaud, etc. n'auront aucun problème à former des classes de maturité réservées aux étudiants ayant opté pour la filière ASE.

Aussi longtemps que la solution optimisée n'est pas offerte avec certitude pour le domaine d'études «Travail social» et que cette solution n'est «traitée» que sous la forme d'une option, la SASSA – conjointement avec SAVOIRSOCIAL – doit continuer à exiger que les organisations (chargées de la formation) de la filière sociale soient impliquées en ce qui concerne la rédaction ou les modifications du PEC dans le domaine «Santé et social». Cela vaut en grande partie pour la branche spécifique «Sciences naturelles», où le domaine «Santé» pourrait proposer des souhaits de modifications et des focalisations spécifiques dans le cadre de la consultation.



2. Remarques concernant l'introduction et la partie générale du PEC MP

2.1 Remarques générales

Rien à signaler

2.2 Remarques concernant des passages précis

Page(s)	Chapitre (numéro)	Titre du paragraphe (texte)	Remarques / recommandations
11	5	Tableau des périodes d'enseignement	En nous basant sur nos remarques concernant l' «option Économie et droit» à la p. 2/3, nous exigeons la radiation du complément en italique «option, si mise en œuvre possible du point de vue organisationnel de l'école» dans le tableau des périodes d'enseignement figurant dans le PEC
13	5	Explications relatives au tableau des périodes d'enseignement	Point 8. (orientation «Santé et social»): radiation de la disposition facultative en faveur de la formulation suivante: Dans l'orientation «Santé et social», la branche «Économie et droit» est proposée pour les assistants socio-éducatifs et peut, de ce fait, être combinée au domaine complémentaire «Technique et environnement».



--	--	--	--



3. Remarques concernant les plans d'études cadres spécifiques aux branches

3.1 Evaluation globale / Remarques générales

Dans l'évaluation globale, nous souhaiterions en particulier connaître votre avis sur la représentativité des domaines de formation et la pertinence de la dotation horaire.

Vous trouverez ici un résumé des remarques faites antérieurement: pour le domaine d'études «Travail social»; les sciences naturelles en tant que deuxième branche spécifique ne sont ni représentatives ni adéquates de près ou de loin (contenu, nombre de périodes d'enseignement, etc.). Conjointement avec l'organisation faitière du domaine social SAVOIRSOCIAL, la SASSA exige l'ancrage obligatoire d'«Économie et droit» dans le PEC MP. Dans ce contexte, nous exigeons la radiation des passages mettant le domaine d'études «Travail social» en relation avec la branche spécifique «Sciences naturelles». Cela rendrait par ailleurs le PEC MP plus cohérent au niveau de la forme, nos exigences ayant été en partie considérées dans le présent texte et le Travail social n'étant donc plus mentionné aux endroits correspondants (p. ex. p. 85)

3.2 Remarques concernant des passages précis

Page(s)	Branche	Sous-chapitre (numéro) Domaine de formation et domaine partiel (numéro)	Remarques / recommandations
72	Sciences naturelles	Sciences naturelles, vue d'ensemble (7.5.1.), tableau des périodes d'enseignement	Radiation de «travail social <i>Option, si mise en œuvre possible dans l'école professionnelle</i>) dans le tableau des périodes d'enseignement.



107	Économie et droit	Groupe 3 (7.7.4.3)	Radiation de «option» dans le titre: radiation de la disposition facultative en faveur de la formulation suivante: Dans l'orientation «Santé et social», la branche «Économie et droit» est proposée pour les assistants socio-éducatifs et peut, par conséquent, être associée à la branche «Technique et environnement» dans le domaine complémentaire.



4. Remarques concernant les directives

4.1 Evaluation globale / Remarques générales

4.2 Remarques concernant des passages précis

Page(s)	Sous-chapitre (numéro)	Notion	Remarques / recommandations



5. Remarques concernant les formes des examens finaux

Alors que, dans les chapitres précédents, nos exigences ont encore été en partie, du moins en tant qu'option, intégrées au texte, elles n'ont pas du tout été prises en compte dans ce chapitre central concernant les examens finaux. Cela indique de manière claire et nette que l'on n'accorde pas à l'option «Économie et droit» et à sa mise en œuvre du point de vue organisationnel de l'école l'importance que celles-ci devraient avoir. Cet oubli au niveau de la forme mais encore bien plus au niveau du contenu fait tomber à plat les efforts des divers acteurs ayant collaboré à trouver une solution constructive et optimisée pour le domaine d'études «Travail social» en ce qui concerne la branche spécifique «Économie et droit». En raison de cet oubli, le PEC MP n'incite pas, (cf. également p. 13 PEC MP), à mettre réellement en œuvre l'option «Économie et droit». C'est donc à plus forte raison que la SASSA, tout comme SAVOIRSOCIAL, exige que l'on tienne compte de la branche spécifique «Économie et droit» pour la MP ASE. Nous demandons donc les radiations et compléments suivants:



Branches du domaine fondamental	Remarques / recommandations (avec indication des domaines d'études HES apparentés à la profession CFC)
Première langue nationale	
Deuxième langue nationale	
Troisième langue/Anglais	
Mathématiques	
Branches du domaine spécifique	Remarques / recommandations (avec indication des domaines d'études HES apparentés à la profession CFC)
Finances et comptabilité	
Arts appliqués, art et culture	
Information et communication	
Mathématiques	
Sciences naturelles	Radiation de «travail social» au point «Santé» (p. 135)
Sciences sociales	
Economie et droit	Compléter «travail social» au point «Économie et services» (p. 135)